



§



i



Droits spéciaux dans la procédure d'asile



i



Informations pour les personnes demandant une protection avec des besoins particuliers

Flüchtlingsrat Thüringen e.V.

i



§



Droits spéciaux dans la procédure d'asile

Informations pour les personnes demandant une protection avec des besoins particuliers

- *Quels sont les besoins spéciaux et les garanties dans la procédure d'asile et qui en a ?*
- *Quels sont vos droits dans le cadre de la procédure d'asile si vous avez besoin d'un soutien particulier ?*
- *Qui peut vous conseiller, et où pouvez-vous obtenir de l'aide ?*

Dans cette brochure, vous trouverez des conseils et des informations utiles sur vos droits et possibilités pendant la procédure d'asile. Ils devraient vous aider si vous avez besoin de conseils et de soutien.

Veuillez noter que cette brochure n'est qu'une brochure de premiers secours. Il est donc important que vous demandiez un conseil personnel et/ou un conseil juridique. Dans cette brochure, vous trouverez également des informations sur les endroits où vous pouvez obtenir de l'aide en Thuringe.

Cette brochure est également disponible sur :
www.fluechtlingsrat-thr.de/publikationen/besondere-rechte



Préambule : Premiers pas

5

1 Besoins particuliers et garanties dans la procédure d'asile

6

- 1.1 Groupes de personnes 6
- 1.2 Garanties dans la procédure d'asile 7
- 1.3 Conseils 9
- 1.4 Prestations et aide médicaux 10
- 1.5 Logement 10

2 Groupes de personne à la recherche de protection avec des besoins particuliers dans la procédure d'asile

12

-  2.1 Mineurs 12
-  2.2 Mineurs non accompagnés 14
-  2.3 Personnes souffrant de handicap 16
-  2.4 Personnes âgées 18
-  2.5 Femmes enceintes 20
-  2.6 Parents isolés avec enfants mineurs 22
-  2.7 Victimes de la traite des êtres humains 24
-  2.8 Personnes souffrant de maladies physiques et psychiques graves 26
-  2.9 Victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle 28
-  2.10 Femmes victimes de violence 30
-  2.11 LGBTQI+ 32

3 Résumé des recommandations d'action

34

Préambule : Premiers pas

Si vous avez **demandé l'asile (Asylantrag)** en Allemagne ou si vous venez d'arriver et que vous souhaitez demander l'asile, vous avez droit à une aide spéciale dans certaines circonstances. Le droit européen stipule que la situation particulière des personnes considérées comme particulièrement « vulnérables » doit également faire l'objet d'une attention particulière. Par exemple, les familles avec de jeunes enfants, les personnes ayant de graves problèmes de santé ou celles qui ont subi des tortures et des violences. Si vous avez des besoins particuliers, vous avez également droit à un soutien approprié et à des garanties spéciales dans le cadre de la procédure d'asile.

Premiers pas : demandez **conseil (Beratung)** et soutien ! Dans le cadre de la procédure d'asile, vous avez toujours droit à un conseil indépendant. Vous avez besoin de conseillers qui ont des connaissances sur la procédure d'asile en Allemagne et/ou **d'un avocat/d'une avocate (Anwält*in)**. Parfois, il faut aussi faire appel à un médecin ou à un psychologue. Des amis peuvent également vous aider.

Si vous n'êtes pas encore en contact avec **un centre de conseil local (Beratungsstelle)** ou des soutiens locaux, vous devez contacter le service indépendant de **conseil en matière d'asile (Asylverfahrensberatung)** en Thuringe dès que possible ou contacter le Conseil des réfugiés de Thuringe (Flüchtlingsrat Thüringen e. V.) pour une médiation supplémentaire.

Asylverfahrensberatung in Suhl

Evangelischer Kirchenkreis

Weidbergstraße 24-26, 98527 Suhl Tél. :

(00 49 3681) 804 53 55

E-mail : asylberatung.suhl@ekmd.de

Asylverfahrensberatung in Gera

Diakonie Ostthüringen

Straße des Friedens 1, 07548 Gera

Tél. : (00 49 365) 20 21 02 36

E-mail : asyl@do-diakonie.de

Asylverfahrensberatung in Erfurt

Büro für ausländische MitbürgerInnen

Wenigemarkt 5, 99084 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 77 79 21 48

E-mail : info@auslaenderberatung-erfurt.de

Flüchtlingsrat Thüringen e. V.

Schillerstraße 44, 99096 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 51 80 51 25 / -26

E-mail : info@fluechtlingsrat-thr.de

1

Besoins particuliers et garanties dans la procédure d'asile

1.1

Groupes de personnes

Toutes les personnes qui cherchent refuge en Allemagne apportent avec elles leur propre histoire et de nombreuses expériences. En particulier dans le cadre de la **procédure d'asile (Asylverfahren)**, certains réfugiés ont des droits spéciaux ou ont besoin d'un soutien dans leur situation particulière. Lors de l'introduction d'une **demande d'asile (Asylantrag)**, il est donc nécessaire de vérifier et d'examiner si vous avez besoin d'une assistance particulière et quels sont vos besoins particuliers.

Les personnes considérées comme particulièrement « vulnérables » et qui devraient donc bénéficier d'un soutien particulier sont les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes souffrant de maladies physiques ou mentales et les personnes ayant subi des tortures ou des violences. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres groupes tels que les femmes voyageant seules ou les personnes ayant une « autre » orientation sexuelle (LGBTQI+) peuvent également être inclus.

Selon l'art. 29 du Règlement de l'UE sur la procédure d'asile (RL 2013/32/EU)

Vous trouverez dans cette brochure plus d'informations et une description plus détaillée des groupes de personnes considérées comme particulièrement « vulnérables ». Si une ou plusieurs de ces descriptions s'appliquent à votre situation personnelle, vous pouvez recevoir des soins et un soutien pendant votre procédure d'asile en fonction de vos besoins. Il est donc important que vous nous disiez quelle est votre situation particulière. Dites que vous avez besoin de soutien !

1.2

Garanties dans la procédure d'asile

Les garanties particulières dont vous disposez dans le cadre de la procédure d'asile doivent toujours être examinées au cas par cas. Ce qui est sûr : *pour que vous soyez en mesure d'expliquer pleinement les raisons de votre **demande d'asile (Asylantrag)**, vous devez bénéficier d'un soutien et de **conseils (Beratung)** dans votre situation particulière.* Cela peut signifier qu'on vous donne suffisamment de temps pour vous préparer si vous avez besoin de plus de temps et si vous avez des raisons de le faire. Mais cela signifie également que vous devez parler de votre situation particulière, de vos expériences et de vos problèmes afin qu'ils soient pris en compte.

Selon l'art. 22 du Règlement de l'UE sur la procédure d'asile (RL 2013/32/EU)

Procédure d'asile et procédure de Dublin

Vous avez fui votre pays d'origine pour vous réfugier en Allemagne. Vous pouvez y exercer un droit important : le droit d'asile. Pour ce faire, vous devez introduire une demande d'asile auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés **Bundesamt für Migration und Flüchtlinge** – en bref « **BAMF** ». La protection n'est accordée que sous certaines conditions. Le BAMF examine si votre demande d'asile remplit ces conditions.

Voici un film d'information sur les procédures d'asile en plusieurs langues :
www.asylindeutschland.de/fr/film-3

Vous avez dû donner vos empreintes digitales aux autorités d'un pays par lequel vous êtes passé ou vous avez demandé l'asile dans un autre pays de l'UE mais n'y êtes pas resté. Il se peut que vous soyez soumis à la **procédure dite de Dublin (Dublin-Verfahren)** et que votre **demande d'asile (Asylantrag)** soit donc rejetée comme « irrecevable ». Il est alors très important de se tourner vers **un centre de conseil spécialisé (Beratungsstelle)** tel que **le service de conseil en matière de procédure d'asile (Asylverfahrensberatung)** et de chercher un avocat/une avocate qui connaît bien le droit d'asile en Allemagne.

Après avoir introduit une **demande d' asile (Asylantrag)** auprès du **BAMF**, vous recevrez une lettre avec un rendez-vous pour votre **audition (Anhörung)** personnelle sur les raisons de votre fuite. Pendant l'audition, un*e employé*e du BAMF écoutera attentivement votre histoire. Vos informations seront alors vérifiées et il sera décidé si vous bénéficiez d'une protection en Allemagne. Cette audition est donc très importante pour vous. **Le service de conseil en matière d'asile (Asylverfahrenberatung)**, un **centre de conseil (Beratungsstelle)** ou un aidant peut vous préparer à l'audition et même vous accompagner à l'audition. Beaucoup de choses peuvent dépendre du fait que vous racontiez complètement et correctement les raisons de votre fuite. Par conséquent, prenez suffisamment de temps pendant l'audience et préparez-vous pour l'audition. Lors de votre audition, vous serez autorisé à parler dans la langue avec laquelle vous sentez le plus à l'aise. En général, c'est votre langue maternelle. Toutes les explications et questions doivent être traduites dans une langue que vous pouvez comprendre. Vous pouvez dire ou écrire au préalable au BAMF si vous souhaitez être entendu par une personne de sexe féminin ou masculin ou quel doit être le sexe de l'interprète. Au cours de la conversation, un **procès-verbal (Protokoll)** est établi, qui vous sera traduit à la fin. Vérifiez que tout ce qui figure dans le procès-verbal est complet et correct. L'audition et le procès-verbal constituent la base de la décision relative à votre demande d'asile.

Des **représentants spéciaux (Sonderbeauftragte*r)** sont disponibles pour **l'audition (Anhörung)** dans certains cas. Ces auditeurs*trices existent pour les mineurs non accompagnés, les



victimes de persécution sexospécifique, les victimes de torture, les personnes traumatisées et les victimes de la traite des êtres humains. Ils ont été spécialement formés pour l'audition et sont conçus pour que vous ayez toujours la chance de bénéficier d'une procédure d'asile équitable. Cela signifie également que vous avez le droit d'être entendu par une personne qui connaît bien les problèmes qui vous concernent. Par exemple, si l'explication de vos raisons de fuite concerne une persécution fondée sur votre sexe, cela signifie qu'en tant que femme, vous avez le droit d'être entendue par une seule femme.

1.3 Conseils

Si vous cherchez **un service de conseil (Beratung)** indépendant ou **un avocat/une avocate (Anwält*in)** en Allemagne, vous avez toujours avoir *la possibilité de nous contacter*. Cela signifie également que, aux stades décisifs de la procédure, avant **l'audition (Anhörung)** ou après une décision négative, vous bénéficiez d'une assistance. En Thuringe, il existe un **service indépendant de conseil en matière d'asile (Asylverfahrensberatung)** dans le **premier centre d'accueil (Erstaufnahmeeinrichtung)** de Suhl. Le conseil en matière de procédure d'asile vous aide à vous préparer à l'entretien au **BAMF** et aussi après. Il vous expliquera le déroulement de la procédure d'asile et les procédures ultérieures. Il le peut également vous aider dans le cadre de **la procédure de Dublin (Dublin-Verfahren)**, des questions de regroupement familial ou de la recherche d'avocats et de services de conseil pour les besoins particuliers. Si vous vivez déjà dans un autre endroit en Thuringe que Suhl, il existe généralement **un service de conseil (Beratung) social pour demandeurs d'asile**. Renseignez-vous auprès du logement où vous habitez, sur qui offre des conseils aux réfugiés dans votre ville ou votre comté. Ils peuvent être en mesure de vous aider directement ou de vous aider à trouver les services de conseil appropriés. Des **conseils indépendants en matière d'asile (Asylverfahrensberatung)** sont également disponibles dans les villes de Gera et d'Erfurt. Vous trouverez les contacts au début de cette brochure sous la rubrique « Premiers pas ». Ces centres de conseil vous aideront également si vous vivez ailleurs en Thuringia.

Selon l'art. 25 du Règlement de l'UE sur la procédure d'asile (RL 2013/32/EU)

Selon § 2 alinéa 1 ThürGUSVO (Principes de l'encadrement social et des conseils) et annexe 2 (encadrement social et conseils spécifiques aux migrants)

1.4 Prestations et aide médicale

Dès que et aussi longtemps que vous êtes dans la procédure d'asile, vous recevrez des prestations pour vos frais de subsistance et vos soins médicaux conformément à la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz : AsylbLG). En vertu de cette loi, vous pouvez également bénéficier de prestations spéciales à un stade précoce si celles-ci sont importantes dans votre situation particulière pour garantir votre santé ou pour couvrir vos besoins particuliers ou ceux de vos enfants. Ces prestations pour les besoins spéciaux doivent être demandées et examinées. Vous avez droit à tout moment à un traitement médical pour une maladie physique ou mentale. Après votre séjour dans le **premier centre d'accueil (Erstaufnahmeeinrichtung)**, vous recevrez en Thuringe une carte de santé que vous pouvez présenter à votre médecin pour recevoir des soins médicaux.

En Thuringe, un *règlement* spécial stipule qu'un logement adéquat doit être mis en place pour les personnes ayant des besoins d'admission particuliers et que des informations sur les services de conseil et de soutien spécifiques doivent être disponibles. Cela s'applique aux personnes qui sont considérées comme particulièrement « vulnérables » selon la directive européenne sur l'accueil. Mais aussi pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, transgenres et intersexuels et pour les femmes voyageant seules.

Selon § 1 alinéa 1 ThürGUSVO, annexe 1 (Conditions minimales pour l'exploitation d'hébergements collectifs)

1.5 Logement

Lorsque vous arrivez et êtes logés en Thuringe, vous passez généralement votre première fois dans le **premier centre d'accueil (Erstaufnahmeeinrichtung)** d'admission de Suhl. Ensuite, vous serez affectés aux comtés et aux villes indépendantes. Vous avez le droit à un **logement (Unterbringung)** qui réponde à vos besoins d'accueil particuliers. Cela signifie, par exemple, que les voyageuses seules ou les mères célibataires sont logées dans une zone avec d'autres femmes ou que les personnes souffrant d'un handicap physique devraient avoir un accès sans entraves à leur domicile.

Règlement de l'UE sur l'accueil (RL 2013/33/EU)



2

Groupes de personne à la recherche de protection avec des besoins particuliers dans la procédure d'asile

2.1

Mineurs



Tu n'as pas encore 18 ans et tu es venu*e en Allemagne avec ta famille ? En tant que mineur*e, tu as alors le droit à une aide appropriée et à des soins.

Tes parents ont ou ton mère/père a probablement fait une **demande d'asile (Asylantrag)** pour toi en tant que famille. Si tu as tes propres raisons (spécifiques aux enfants) de fuir (par exemple, mariage forcé, enfant soldat, travail forcé, exploitation sexuelle, violence domestique, mutilation génitale des filles), tu dois le mentionner lors de l'**audition (Anhörung)** dans le cadre de la procédure d'asile. Demande de l'aide à tes parents ou - si tu ne le souhaites pas - à un **centre de conseil (Beratungsstelle)**. Tu pourras alors être entendu personnellement sur tes propres raisons de fuite. Je suis sûr que tu as beaucoup d'autres questions, par exemple si tu peux aller à l'école ou si tu peux rester en Allemagne en famille.

§

Tes droits spéciaux :

- Prise en compte des motifs de fuite spécifiques à l'enfant dans la procédure d'asile
- Les familles avec des enfants mineurs *ne peuvent pas être placées dans des premiers centre d'accueil (Erstaufnahme-einrichtung)* pendant plus de 6 mois
- Cohabitation avec sa famille dans un environnement protégé Hébergement
- Protection contre la violence, les mauvais traitements ou l'exploitation
- Soutien des services de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Accès à l'éducation
- Repos, loisirs et jeux
- et bien plus encore

Selon § 47
alinéa 1 AsylG

Tu peux t'adresser à nous pour toute question ou problème ou pour savoir qui est là pour toi à ton lieu de résidence :

i

Contact en Thuringe :

Flüchtlingsrat Thüringen e. V.

Schillerstraße 44
99096 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 51 88 43 27 ou
(00 49 361) 51 80 51 25

E-mail : umf@fluechtlingsrat-thr.de ou
info@fluechtlingsrat-thr.de

Web : www.fluechtlingsrat-thr.de/themen/junge-fluechtlinge

Offre :

Informations et conseils individuels pour les jeunes réfugiés et leurs familles sur les procédures d'asile, le droit de séjour, la loi sur la protection de la jeunesse (Langues : allemand, anglais, interprète pour les autres langues possible) et médiation pour le soutien et conseil à proximité du domicile

Autres informations et conseil :

- BumF e. V. : Brochure « neu anfangen! ». Les jeunes réfugiés qui sont venus en Allemagne avec leur famille trouveront dans cette brochure des informations importantes sur leur première fois en Allemagne : www.b-umf.de/material/neu-anfangen
- JOG – Jugendliche ohne Grenzen www.jogspace.net et facebook.com/jogspace
- Services de protection de l'enfance et de la jeunesse en Thuringe : www.jugendschutz-thueringen.de/kinderschutzdienste.html
- Services de migration des jeunes : www.jugendmigrationsdienste.de

2.2 Mineurs non accompagnés



Tu n'as pas encore 18 ans et tu es venu*e seul*e en Allemagne – c'est-à-dire sans tes parents ou d'autres personnes ayant ta garde ? Tu as alors droit à un soutien et à des soins adéquats en tant que mineur*e non accompagné*e.

Il est donc très important que tu nous communicates ton âge réel le plus tôt possible et que tu nous dises également que tu es venu*e sans tes parents. Contacte le bureau d'aide sociale à la jeunesse du district où tu te trouves actuellement. Ils te parleront et te prendront « en charge ». Cela signifie que tu seras placé*e dans une institution pour enfants ou adolescents. Tu auras un tuteur qui prendra des décisions importantes dans ton intérêt. Par exemple : si tu demandes l'asile ou toute autre demande de perspective de séjour en Allemagne, où tu vis, quelle école tu fréquenteras.

§

Tes droits spéciaux :

- Prise en compte des motifs de fuite spécifiques à votre enfant dans la procédure d'asile
- Audition sur les raisons de ta fuite par une personne spécialement formée (**représentant* spécial* (Sonderbeauftragte*r)** pour les mineurs non accompagnés)
- En règle générale, *la protection contre l'expulsion jusqu'à l'âge de 18 ans*
- Représentation légale par **un tuteur/une tutrice (Vormund*in)**
- Soutien des services de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Vivre ensemble avec d'autres jeunes ou dans une famille d'accueil
- Protection contre la violence, les mauvais traitements ou l'exploitation
- Accès à l'éducation
- Repos, loisirs et jeux
- et bien plus encore

Selon § 58 alinéa 1a AufenthG

Contact en Thuringe :

Flüchtlingsrat Thüringen e. V.

Schillerstraße 44

99096 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 51 88 43 27

E-mail : umf@fluechtlingsrat-thr.de

Web : www.fluechtlingsrat-thr.de/themen/junge-fluechtlinge

Offre :

Information et conseils aux jeunes réfugiés sur les procédures d'asile, le droit de séjour, la loi sur la protection de la jeunesse (langues : allemand, anglais, interprète dans d'autres langues possible)

Autres informations et conseil :

- Bundesfachverband für unbegleitete minderjährige Flüchtlinge e. V. : www.b-umf.de
- « Willkommen in Deutschland – ein Wegbegleiter für unbegleitete Minderjährige » b-umf.de/material/wid_french
- La brochure de bienvenue est également disponible pour les smartphones et les tablettes. www.kommgutun.info/de
- JOG – Jugendliche ohne Grenzen : www.jogspace.net et facebook.com/jogspace



2.3 Personnes souffrant de handicap



Selon l'article 1 de la convention de l'ONU sur les handicapés

Avez-vous un handicap qui vous empêche de vivre au quotidien et de participer à la vie sociale ? Un handicap existe si les fonctions physiques, les capacités mentales ou l'état mental de la personne concernée s'écartent de l'âge typique d'au moins six mois. Les sens tels que la vue et l'ouïe peuvent également être limités. En tant que personne handicapée, vous avez droit à une aide appropriée.

Contactez le service local de **conseil en matière de procédure d'asile (Asylverfahrensberatung)** ou de **conseil (Beratung)** social qui est responsable de vous. Cela vous aidera lors de votre premier contact avec un médecin. Il est important que vous fassiez certifier votre (vos) handicap(s) et que vous présentiez ces certificats au **BAMF** (Office fédéral des migrations et des réfugiés).

§ Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de votre handicap dans la procédure d'asile
- Prise en compte de votre handicap lors de l'audition sur la procédure d'asile
- Assistance dans la procédure d'asile pour s'assurer que vous pouvez présenter toutes les raisons de votre demande d'asile
- Hébergement et des soins qui répondent à vos besoins
- Pour les personnes souffrant de handicaps moteurs, par exemple, cela signifie une bonne accessibilité aux installations sanitaires dans les logements ou de bonnes connexions aux infrastructures nécessaires telles que les soins médicaux, les commerces, les transports publics et autres services.
- Assistance pour les demandes de handicap sévère
- *Octroi de besoins supplémentaires en raison d'un handicap dans des cas individuels*
- *Aides médicales et auxiliaires (par exemple, fauteuils roulants, prothèses, lunettes, appareils auditifs)*
- Soutien particulier pour faire face à la vie quotidienne
- et bien plus encore

Selon § 6 alinéa 1 AsylbLG

i

Contacts en Thuringe :

L'EUTB (Supplementary Independent Participation Counselling) soutient et conseille gratuitement les personnes handicapées, les personnes à risque de handicap et leurs proches dans tout le pays sur les questions de réadaptation et de participation. Il existe plusieurs points de contact en Thuringe. Ces derniers sont en principe également ouverts aux réfugiés. Si le point de contact de votre région a de l'expérience dans le conseil aux personnes handicapées qui ont fui, il faut le demander par téléphone. En règle générale, les coûts des interprètes ne peuvent pas être couverts.

Web : www.teilhabeberatung.de/artikel/ergaenzende-unabhaengige-teilhabeberatung-eutb (sélectionnez l'État et la ville).

Autres informations et conseil :

Barbara Weiser : Leitfaden zur Beratung von Menschen mit einer Behinderung im Kontext von Migration und Flucht (Guide sur les conseils aux personnes souffrant de handicap dans le contexte de l'immigration et de l'asile. février 2020) www.esf-netwin.de/medien/Beratungsleitfaden_2020_web.pdf

2.4 Personnes âgées



Vous êtes une personne âgée (plus de 60 ans) et vous trouvez particulièrement difficile de vous orienter dans votre nouvel environnement ? Souffrez-vous de maladies ou de handicaps dus à votre âge qui vous empêchent de faire face à votre vie quotidienne ? Si, par exemple, vous vivez seul ou si votre famille est surchargée par vos soins, il existe des moyens de vous soutenir dans votre vie quotidienne. Vous avez droit à un soutien et des soins adéquats.

Si vous pouvez bouger beaucoup moins bien que les autres personnes de cet âge, si vous souffrez de douleurs plus intenses et plus permanentes et/ou si votre mémoire et votre capacité de réflexion diminuent beaucoup plus, vous pouvez également être classé comme personne handicapée ou comme personne atteinte d'une maladie grave. Dans ce cas, vous avez droit aux droits et aux services visés au point 2.3 ou 2.8.

§

Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de vos désavantages et/ou de votre expérience de la discrimination fondée sur votre âge dans la procédure d'asile
- Logement où une aide est garantie en cas de problèmes de santé, par exemple en vivant avec des membres de la famille, logement dans des appartements bien reliés aux infrastructures nécessaires telles que les soins médicaux, les commerces, les transports publics et autres
- Prestations sociales supplémentaires, qui dépendent fortement de votre état de santé et de votre situation de vie respectifs
- Prestations indépendantes de votre famille
- Aide dans la vie quotidienne grâce à des services mobiles qui viennent à votre domicile font les courses, la livraison de repas chauds, aide à domicile ou pour aller chez le médecin
- et bien plus encore

Contacts en Thuringe :

Il n'y a pas de point de contact spécifique en Thuringe pour les personnes âgées réfugiées. Veuillez contacter le service de **conseil (Beratung)** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique.

Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.



2.5

Femmes enceintes



Vous êtes enceinte et vous vous demandez quel soutien particulier vous pouvez obtenir pendant la grossesse, pour l'accouchement et après l'accouchement ? Peut-être souhaitez-vous aussi parler de votre grossesse à quelqu'un en toute confidentialité ? Peut-être n'êtes-vous pas non plus certaine des droits que vous ou le père de l'enfant avez après la naissance en Allemagne ? Les femmes enceintes ont droit à une assistance appropriée.

§

Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de votre grossesse dans le cadre de la procédure d'asile et audition
- Possibilité de reporter la date de l'audition dans le cadre de la procédure d'asile en cas de problèmes graves liés à la grossesse
- Hébergement sûr et adapté
- Soutien d'un centre de conseil local pour les femmes enceintes
- Soutien financier ou matériel supplémentaire par exemple à partir du 4^e mois de grossesse, vêtements de maternité, équipement initial du bébé (vêtements de bébé lit de bébé et landau entre le 6^e et le 8^e mois de grossesse) et « meubles pour bébés » spéciaux.
- *Conseils et aide d'une sage-femme pendant la grossesse et à la naissance*
- et bien plus encore

Selon § 4
ainéa 2 AsylbLG

Contact en Thuringe :

Pro Familia

Vous pouvez trouver des centres de conseil dans votre lieu de résidence en ligne à l'adresse : www.profamilia.de//angebot-vor-ort.html ou :

Pro Familia Landesverband

Tél. : (00 49 3643) 77 03 03

E-mail : lv.thueringen@profamilia.de

Offre : Information et conseils (anonymes), organisation de l'aide et du soutien financier, information et conseils sur les possibilités d'avortement (conseils en cas de conflit avec la grossesse), conseils sur les méthodes contraceptives

Autres informations et conseil :

Hotline « Femmes enceintes en détresse »

Tél. : (0800) 40 40 020

- anonyme (vous n'avez pas à donner votre nom),
- www.schwanger-und-viele-fragen.de
- jour et nuit,
- gratuitement,
- en 15 langues

Grossesse et naissance :

Informations et vidéos
en 6 langues

www.drk-gesundheitsfilme.de



2.6 Parents isolés avec enfants mineurs



Vous êtes venu*e seul*e avec vos enfants mineurs en Allemagne ? Vous avez peut-être été séparés pendant votre fuite ? Ou peut-être vous êtes-vous séparé de votre partenaire en Allemagne ? En tant que parent isolé, vous avez droit à une aide appropriée.

§ Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de votre situation de *parent isolé dans la procédure d'asile*
- Possibilité de *recherche internationale pour les membres de la famille*
- Regroupement familial en *Allemagne ou en Europe*, si l'on veut vivre ensemble
- Logement sûr dans un logement partagé avec d'autres familles (pour les femmes seules : hébergement avec d'autres femmes célibataires)
- Mise à disposition d'une aire de jeux et de loisirs surveillée pour vos enfants dans le logement partagé
- Conseils et services du bureau d'aide sociale à la jeunesse, par exemple aide socio-pédagogique à la famille/l'aide à l'éducation, à l'adoption et prise en charge des frais de garde d'enfants en cas d'urgence, par exemple en cas d'hospitalisation
- Conseils sur la séparation, le divorce, les questions d'éducation et bien plus encore

Introduire une demande de « redistribution » auprès de l'autorité locale des étrangers

www.drk-suchdienst.de

Des informations sur les possibilités de regroupement familial dans le cadre du règlement Dublin III sont fournies dans le manuel publié par Diakonie Deutschland en mars 2018
www.tinyurl.com/diakonie-dublin-iii

i

Contacts en Thuringe :

Il n'existe pas de point de contact spécifique en Thuringe pour les parents isolés réfugiés. Veuillez contacter le service de **conseil (Beratung)** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique. Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.

Des conseils sur les questions d'éducation, de séparation, de divorce peuvent être obtenus auprès d'un Centre local d'éducation et de conseil familial :
www.jugendschutz-thueringen.de/erziehungsberatung.html

Femmes voyageant seules

Vous êtes venue en Allemagne seule en tant que femme majeure (plus de 18 ans) ? Vous devez alors pouvoir vivre en toute sécurité, c'est-à-dire si possible séparément avec d'autres femmes voyageant seules ou avec des femmes seules et leurs *enfants*. Comme il n'y a pas d'hébergement pour les femmes uniquement en Thuringe, les femmes voyageant seules sont souvent hébergées avec des familles dans un logement partagé

Selon § 1 alinéa 1 ThürGUSVO, Annexe 1 (Conditions minimales pour l'exploitation d'hébergements collectifs)



2.7 Victimes de la traite des êtres humains



Vous avez fui votre pays parce que vous avez été victime d'exploitation ? Ou bien vous avez été victime de la traite des êtres humains pendant votre fuite, en Europe ou en Allemagne ?

Selon la directive EU 2011/36/ EU (Ligne directrice Traite des êtres humains)

Dans ce cas, vous avez probablement vécu une ou plusieurs des situations suivantes : on vous a retiré votre passeport, on vous a ordonné de payer vos dettes, vous avez été enfermé*e et surveillé*e, vous avez été battu*e ou violé*e, forcé*e à des actes sexuels ou à la prostitution, on vous a fait des promesses pour votre séjour en Allemagne (par exemple, un bon travail ou une formation rémunérée), qui n'ont ensuite pas été tenues.

La traite des êtres humains se produit lorsqu'une personne est mise dans une situation d'exploitation, par exemple par la violence, la menace ou la tromperie. La traite des êtres humains peut prendre différentes formes, telles que l'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail, l'exploitation de la mendicité et des actes criminels ou le *prélèvement d'organes*. Les victimes de la traite des êtres humains ont droit à une assistance appropriée.

§ Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de votre expérience de la traite des êtres humains dans le pays d'origine dans la procédure d'asile
- Audition dans le cadre de la procédure d'asile par **un* représentant* spécial* (Sonderbeauftragte*r)** pour les victimes de la traite des êtres humains ou participation ultérieure d'un tel représentant spécial
- *Période de réflexion et de stabilisation d'au moins trois mois après le rejet d'une demande d'asile afin de reconsidérer la volonté de témoigner dans le cadre d'une procédure pénale*
- Soins médicaux et les soins psychologiques
- Logement sûr et des mesures de protection en cas de danger aigu, si vous avez été victime de traite des êtres humains en Allemagne

Selon § 59 alinéa 7 AufenthG (Fixation d'un délai de départ d'au moins 3 mois dans la décision BAMF)

- Si vous témoignez en tant que victime dans une procédure pénale contre des malfaiteurs en Allemagne : *permis de séjour temporaire*
- et bien plus encore

Selon § 25 alinéa 4a phrase 1 AufenthG

i

Contact en Thuringe :

REFUGIO Thüringen
Psychosoziales Zentrum für Flüchtlinge
(Centre psychosocial pour réfugiés)

Lassallestraße 8
07743 Jena

Tél. : (00 49 3641) 22 62 81

E-mail : koordination@refugio-thueringen.de

Autres informations et conseil :

KOK e. V. Bundesweiter Koordinierungskreis gegen Menschenhandel e. V.

Kurfürstenstraße 33
10785 Berlin

Tél. : (00 49 30) 26 39 11 76

E-mail : info@kok-buero.de

Web : www.kok-gegen-menschenhandel.de



2.8 Personnes souffrant de maladies physiques et psychiques graves



Souffrez-vous de maladies physiques survenues depuis votre naissance ou plus tard dans votre vie, telles que le diabète, les maladies articulaires, les maladies tumorales, les maladies cardiovasculaires ou les douleurs chroniques ?

Ou bien vous souffrez de troubles du sommeil, de cauchemars, de mauvais souvenirs, de peurs, de compulsions ou d'une grande tristesse. Ou avez-vous le sentiment d'avoir changé ou que quelque chose ne va pas ? Vous avez alors droit à un soutien et à des soins appropriés.

Contactez le service local de **conseil en matière de procédure d'asile (Asylverfahrensberatung)** / de **conseil (Beratung)** social qui est responsable de vous. Il vous aidera lors du premier contact avec votre médecin. Il est important que vous fassiez certifier vos maladies et que vous présentiez ces certificats au **BAMF**.

§

Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de votre situation de santé particulière dans la procédure d'asile
- Prise en compte de votre maladie grave lors de l'audition de la procédure d'asile
- Logement adéquat avec de bonnes connexions avec les structures nécessaires telle que les soins médicaux, les centres commerciaux, transports publics et autres
- Aide pour faire face à la vie quotidienne
- et bien plus encore

L'addiction est la dépendance physique et/ou psychologique à des drogues qui empoisonnent le corps. La dépendance à l'alcool est une maladie reconnue. Il est essentiel qu'une dépendance à l'alcool ou à la drogue soit signalée dans le cadre de la procédure d'asile. Informations sur le sujet [Addiction est disponible en 6 langues ici :](#)

www.caritas.de/hilfeundberatung/onlineberatung/suchtberatung/haeufiggestelltefragen/francais-faq

i

Contacts en Thuringe :

Il n'existe pas de point de contact spécifique en Thuringe pour les réfugiés souffrant de maladies graves. Veuillez contacter le service de **conseil (Beratung)** social qui vous est responsable dans le logement où vous vivez et qui est concerné par votre problème spécifique. Cela facilite l'orientation vers les services de conseil appropriés.

Les adresses des personnes atteintes de maladie mentale se trouvent également au point 2.9.

Victimes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle



Avez-vous été intentionnellement soumis*e à de graves douleurs physiques ou psychologiques dans votre pays d'origine ou pendant votre fuite ? Pour faire chanter une déclaration ou une confession ? Pour vous intimider ou vous punir ? Ou pour toute autre raison fondée sur une discrimination quelconque — la raison ? Avez-vous subi des violences sexuelles ou des mutilations génitales ? Les personnes qui ont subi des tortures ou d'autres formes de violence ont droit à un soutien approprié.

Les personnes touchées par la violence sexualisée sont souvent inquiètes et ont honte d'en parler. Toutefois, il est important que vous parliez à un conseiller ou à un thérapeute des tortures et/ou des violences que vous avez subies pendant l'**audience (Anhörung)** d'asile ou plus tard. Ce n'est que de cette manière que l'expérience (et la crainte concrète d'une répétition de la torture et/ou de la violence dans le pays d'origine) est prise en compte dans la procédure d'asile.

§

Vos droits spéciaux :

- Prise en compte de la torture et/ou à la violence subies dans le cadre de la procédure d'asile : La torture, la violence physique, psychologique ou sexuelle subie ou menacée peut être un motif de protection dans la procédure d'asile ;
- Audition par **un* représentant* spécial* (Sonderbeauftragte*r)** pour les victimes de la torture et les personnes traumatisées
- Logement approprié ;
- Traitement médical et psychologique approprié ou soins, par exemple dans un centre psychosocial pour les réfugiés et les victimes de la torture
- et bien plus encore

Contacts en Thuringe :

REFUGIO Thüringen

Psychosoziales Zentrum für Flüchtlinge (Centre psychosocial pour réfugiés)

Standort Jena :

Lassallestraße 8, 07743 Jena

Standort Erfurt :

Schillerstraße 44, 99096 Erfurt

Tél. : (00 49 3641) 22 62 81

E-mail : anmeldung@refugio-thueringen.de

Web : www.refugio-thueringen.de/neu/languages/franzoesisch (multilingue)

Les services sont gratuits ; les frais de déplacement et les frais d'interprétation peuvent être remboursés.

Autres informations et conseil :

BAfF e. V. – Bundesweite Arbeitsgemeinschaft Psychosozialer Zentren für Flüchtlinge und Folteropfer e. V.

Paulsenstraße 55-56

12163 Berlin

Tél. : (00 49 30) 31 01 24 63

E-mail : info@baff-zentren.org

Web : www.baff-zentren.org



2.10 Femmes victimes de violence



Êtes-vous menacée ou concérée par un mariage forcé des violences domestiques, des crimes au nom de l'honneur, des mutilations génitales féminines, la prostitution forcée ou de viol ? Vous avez alors droit à une aide appropriée.

La violence à l'égard des femmes est interdite en Allemagne. Personne ne peut battre une femme ou la forcer à faire quoi que ce soit contre sa volonté. La persécution fondée sur votre sexe et le manque de protection contre la violence et la contrainte dans la famille peuvent également être des raisons pour obtenir un statut de protection dans le cadre de la procédure d'asile.

Pour ce faire, il est important que vous déclariez avant **l'audition (Anhörung)** dans le cadre de la procédure d'asile que vous souhaitez être interrogée par une personne spécialement formée. Vous devez indiquer vos raisons personnelles lors de l'audition dans la procédure d'asile. Vous avez le droit d'être interrogée sans votre mari. Lors de l'audition, dites que vous ne voulez pas que d'autres personnes – y compris votre famille – soient au courant de vos informations.

§

Vos droits spéciaux :

- Prise en compte des motifs de persécution spécifiques au sexe dans les procédures d'asile ;
- Vous avez le choix entre déposer votre propre demande d'asile pour des raisons personnelles ou une demande d'asile en famille ou avec votre mari ;
- Avant l'audition dans la procédure d'asile : exprimer le souhait qu'une femme soit l'auditeur et qu'une femme soit l'interprète ;
- Logement sûr pour vous et vos enfants ;
- en cas de violence domestique : En Allemagne, les femmes peuvent (avec leurs enfants) vivre seules et recevoir une aide matérielle pour elles-mêmes et leurs enfants, indépendamment de leur mari
- et bien plus encore

Conformément à la *loi sur la protection contre la violence*, vous avez également le droit que le partenaire violent quitte l'appartement ou que vous, en tant que femme avec vos enfants, receviez une protection dans un **foyer pour femmes (Frauenhaus)**. Les foyers pour femmes sont des lieux où les femmes peuvent vivre pendant un certain temps pour se protéger de la violence.

« Loi de protection contre la violence »
www.tinyurl.com/Bundesministerium-Gewaltschutz



Contacts en Thuringe :

Frauzentrum Brennessel e. V.

Regierungsstraße 28

99084 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 565 65 10

E-mail : brennessel.erfurt@t-online.de

Les adresses des centres locaux de conseil aux femmes et des refuges pour femmes en Thuringe peuvent être obtenues auprès de la hotline

« Violence faites aux femmes »

Tél. : (08000) 11 60 16

REFUGIO Thüringen

Centre de coordination, de mise en réseau et de conseil à l'échelle de la Thuringe pour les spécialistes des femmes réfugiées* dans le contexte de la violence domestique

Lassallestraße 8

07743 Jena

Tél. : (00 49 151) 56 11 63 22

E-mail : ProtectionAgainstViolence@refugio-thueringen.de

Autres informations et conseil :

Hotline « Violences faites aux femmes »

Tél. : (08000) 11 60 16

- anonyme (vous ne devez pas dire votre nom),
- jour et nuit,
- gratuitement,
- en 17 langues
- www.hilfetelefon.de

2.11 LGBTQI+



Vous êtes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, transsexuels, intersexuels ou queer ? Êtes-vous menacé*e de violence, d'emprisonnement, d'autres formes de violation des droits de l'Homme ou même de la peine de mort votre pays d'origine en raison de votre orientation sexuelle ou de identité de genre ? Est-ce pour cela que vous êtes persécuté*e dans votre pays d'origine ou que vous avez par crainte de persécution ? Vous avez alors droit à un soutien et des soins adéquats.

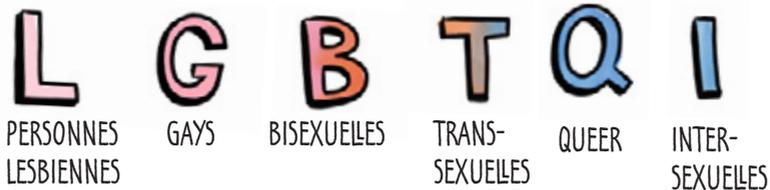
On peut parler librement de LGBTQI+ en Allemagne. Néanmoins, les personnes LGBTQI+ craignent souvent que leur situation particulière ne soit révélée. Dans le cadre de la procédure d'asile, il est toutefois très important que vous parliez de la *discrimination* et de la persécution que vous avez subies en raison de votre orientation ou de votre identité sexuelle. Cela s'applique à l'**audition (Anhörung)** ainsi que pour la question de savoir où vous pouvez vivre en toute sécurité.

Informations sur le protection contre la discrimination en Allemagne en français: tinyurl.com/Antidiskriminierungsstelle-frz

§ Vos droits spéciaux :

- Respect de vos expériences de persécution ou Risque de persécution dans le cadre de la procédure d'asile ;
- Audition par **un* représentant* spécial* (Sonderbeauftragte*r)** en persécution sexospécifique ;
- Traitement confidentiel de vos informations ;
- *Hébergement sécurisé de préférence en dehors de l'hébergement collectif ;*
- Protection contre la discrimination
- et bien plus encore

Selon § 1 alinéa 1 ThürGUS-VO, annexe 1 (Conditions minimales pour l'exploitation d'hébergements collectifs)



Contacts en Thuringe :

QueerWeg Verein für Thüringen e. V.

Schopenhauerstraße 21
99423 Weimar

Tél. : (00 49 1575) 184 09 20

E-mail : refugees@queerweg.de

Web : www.queerweg.de/refugees

www.facebook.com/queerweg

Facebook : www.facebook.me/lgbti.refugees.thuringia

Offre : conseils personnels avec interprète, soutien dans la représentation crédible de votre orientation sexuelle, médiation des contacts avec d'autres personnes quee

QuesTH – Queerer Support Thüringen Erfurt

E-mail : questh@queerweg.de

Autres informations et conseil :

Queer Refugees Deutschland

Tél. : (00 49 221) 92 59 61 17 (allemand, punjabi, anglais, ourdou, hindi)

Tél. : (00 49 221) 92 59 61 20 (allemand, anglais, arabe, espagnol)

Web : www.queer-refugees.de

(site web en 9 langues avec vidéo sur la procédure d'asile et l'hébergement et matériel avec des informations importantes)



Résumé des recommandations d'action

- Contactez le service local de conseil en matière d'asile dans le premier centre d'accueil (de préférence avant l'audition !) et expliquez que vous avez des droits et des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile.
- Exigez que votre audition au BAMF soit menée par un* représentant* spécial* si vous êtes non accompagné*e et mineur*e, si vous avez été victime de torture, si vous avez été traumatisé*e, si vous avez subi des persécutions liées au sexe ou si vous avez été victime de la traite des êtres humains.
- Lors de l'audition, expliquez-nous de manière aussi détaillée et compréhensible que possible les raisons de votre fuite et vos besoins particuliers.
- Après avoir été affecté à un autre lieu de résidence en Thuringe, contactez un centre de conseil spécialisé ou un avocat/une avocate afin d'obtenir des conseils pendant la procédure d'asile et à être accompagné.
- Veillez à ce que vos droits en matière de soins médicaux et matériels, de logement adéquat et vos droits spécifiques dans le cadre de la procédure d'asile soient respectés à tout moment.
- Si vos droits sont violés, demandez l'aide d'un centre de conseil ou d'un avocat/une avocate qui est compétent*e pour la procédure d'asile.

Fachstelle Flucht und Asyl
 Flüchtlingsrat Thüringen e. V.
 Schillerstraße 44
 99096 Erfurt

Tél. : (00 49 361) 51 80 51 25 / -26
 Fax : (00 49 361) 51 88 43 28
 E-mail : info@fluechtlingsrat-thr.de
 Web : www.fluechtlingsrat-thr.de

Auteur :
 Flüchtlingsrat Thüringen e. V. /
 Projekt « Fachstelle Flucht und Asyl in Thüringen »

Subventionné par :
 Le Fonds européen d'asile, de migration et d'intégration (AMIF) et cofinancé par le ministère de la migration, de la justice et de protection des consommateurs de Thuringe (directive sur le financement de l'intégration)

Remarque :
 Les points de vue et opinions exprimés dans la brochure ne correspondent pas nécessairement à ceux du sponsor.

Auteur*e*s :
 Nadia von Heyden, Antje-Christin Büchner, Philipp Millius

Graphique et mise en page :
 Sandra Bach, Weimar
 Katharina Scholz and Andreas Bauermeister, Weimar

Impression :
 City Druck Erfurt

Lieu, date : Erfurt, février 2020

** Pourquoi l'astérisque de genre ? Dans cette brochure, nous utilisons l'astérisque de genre pour faire référence aux sexes féminin et masculin et aux autres identités de genre, comme les intersexuels et les transsexuels. Par exemple, le mot "employé" ne serait pas clair s'il ne désigne que les hommes employés. Tous les sexes doivent être inclus dans les « employé*e*s ».*



www.twitter.com/FLR_TH

www.fluechtlingsrat-thr.de



www.facebook.com/fluechtlingsrat